



## IDEX Université de Toulouse

—

### Compte rendu du Comité de Concertation de Site (CCS)

21 mars 2014

#### 1. Participants

Noms et prénoms	Etablissement
SIRE Bruno	UT1 Capitole
SORBARA Jean-Gabriel	UT1 Capitole
FRAIZ Hélène	UT1 Capitole
CHICOYE Cécile	UT1 Capitole
MASCALA Corinne	UT1 Capitole
MINOVEZ Jean-Michel	UTM
DEBAECKER Philippe	UTM
PETIT Hervé	UTM
LAPORTE Leïla	UTM
MONTHUBERT Bertrand	UPS
PRADIN Brigitte	UPS
RAMONDOU Dominique	UPS
BOUDOU Laurent	UPS
SAYAH Amal	UPS
DELPOUX Christophe	UPS
VALENTIN A.	UPS
FAGES Marie-Laure	UPS
BONIN Brigitte	UPS
SIMONIN Olivier	INP
GAILLARD Irène	INP
JANKOWIAK Odile	INP
MASRI Talal	INP (ENIT)
GUINARD Béatrice	INP
ANSON Philippe	INP
COUREAU Marion	INP
MARQUIS Didier	INSA
PINEL Pierre	INSA
CHASSOT Christophe	INSA
PIERA Patrick	INSA
THIVET Frédéric	ISAE

<b>MARIN Michèle</b>	INRA
<b>BARELLI Armelle</b>	INSERM
<b>MOUNAUD Patrick</b>	CNRS
<b>LE QUEAU Dominique</b>	ONERA
<b>FARENC Christelle</b>	PRES
<b>BARTHET Marie-France</b>	PRES
<b>AIMAR Pierre</b>	PRES
<b>BOUCHER Gilles</b>	PRES
<b>RIGUAUD R.</b>	CU-JFC
<b>DOLMIERE Danielle</b>	Mines Albi
<b>LACOSTE Denis</b>	TBS
<b>HOUALLA Marc</b>	ENAC
<b>REYRE Monique</b>	ENSA Toulouse
<b>RAIMBAULT Philippe</b>	IEP
<b>SAINT JULIEN Laurent</b>	IEP
<b>BIR François</b>	CROUS

## 2. Ordre du jour

- Point sur le calendrier
- Echanges sur la première version des statuts de la future COMUE
- Suite de la démarche

*La version discutée en séance a été envoyée préalablement à l'ensemble des participants.*

## 3. Points sur le calendrier

La Présidente du PRES rappelle les principaux éléments du calendrier :

- Le Ministère a fait parvenir une note officielle précisant le calendrier. Celui-ci reste très contraint pour l'ensemble des sites.
- Les statuts devront être votés par le CA du PRES (version finale) en juin, pour un envoi à l'Etat au plus tard le 22 juillet. L'Etat attend une 1<sup>ère</sup> version pour début avril.
- Le CA du PRES de fin mars examinera la Version 2 des statuts (suite à cette réunion du CCS) avant envoi au ministère.
- Même si le règlement intérieur (RI) de la COMUE n'est pas soumis au vote des CA des établissements, il devra être prêt lors du vote des statuts de la COMUE par les CA. En effet, de nombreux articles des statuts s'y rapportant, il est nécessaire que les CA des établissements puissent se prononcer en ayant une vision globale du fonctionnement de la COMUE.

- Une première version est prévue mi-avril pour débat et modification. Le Ministère n'est pas concerné par le RI.
- Enfin, le Ministère a également confirmé qu'il attend pour le 1<sup>er</sup> juillet, une première version de la partie commune du contrat quinquennal de site.

#### 4. Débat sur la 1<sup>ère</sup> version des statuts de la COMUE

*Chaque établissement est invité à synthétiser sa vision des points marquants : points positifs et points nécessitant une concertation supplémentaire.*

##### UT1 :

- **Le préambule** : La COMUE doit se construire sur des valeurs communes. Un préambule n'est pas suffisant ; il doit être remplacé par une charte synthétique, mettant clairement en avant les valeurs de l'IDEX, afin de ne pas perdre dans le temps les notions d'excellence, qui ont prévalu pour le montage de l'IDEX. UT1 a fait une proposition dans ce sens, qui a été envoyé à l'ensemble des participants.
- **Le nom** : Il n'est pas envisageable de mettre dans les statuts Université de Toulouse comme nom de la COMUE. Le nom doit rester COMUE de Toulouse ou COMUE de Midi-Pyrénées.
- **La Présidence** : UT1 souhaite que chaque communauté puisse proposer à tour de rôle un candidat à la présidence pour vote du CA. Ce candidat serait élu pour deux ans, renouvelable une fois.
- **Autres points** :
  - La définition du périmètre de compétences de la COMUE et son évolution ne peuvent pas être renvoyés au Règlement Intérieur et doivent être inscrits dans les statuts.
  - Quelques points sont à préciser dans les statuts et en particulier les responsabilités de chacun en matière de financement.

##### UPS :

- **La COMUE** : La question des différentes modalités de regroupement a été longuement discutée au sein de l'établissement. Le modèle d'une structure telle que proposée dans les statuts a été accepté.
- **Le périmètre de la COMUE** : Si certains éléments ont été renvoyés vers le Règlement Intérieur, il faut insister sur le principe que toute modification du périmètre de la COMUE, qui aurait un impact financier sur les établissements, soit votée par les CA des établissements. Il serait également nécessaire de demander un avis simple des CA des établissements en cas de changement des secteurs électoraux.
- **Le nom** : La COMUE est un « jargon » administratif peu lisible. Il serait important de retrouver les mots « Université » et « Toulouse » à minima dans la désignation de ce futur établissement.

- **Le Président** : Concernant le vote de défiance au Président de la COMUE, un vote à la majorité des 2/3 serait préférable à un vote à la majorité absolue. Concernant le mode de désignation, il est en effet important de tenir compte d'un certain équilibre en matière de représentation de la diversité du site dans le temps, sans forcément l'écrire dans les statuts. En effet, une définition trop rigide du mode de désignation pourrait empêcher la candidature de personnalités intéressantes pour le site. Cet équilibre pourrait se faire à travers le « couple » Président / VP par exemple. Enfin, un mandat de 4 ans semble être nécessaire pour à la fois intéresser des candidats de valeur et leur laisser le temps de prendre la mesure du poste. L'important est d'avoir un Président crédible face à nos différents partenaires et en particulier pour nos partenaires financiers.

#### UTM :

- **Le préambule** : Il est important de rappeler le principe de subsidiarité dans le préambule des statuts pour éviter tout problème sur les compétences proposées, qui sont parfois très génériques.
- **Le doctorat** : la rédaction « pratiques doctorales » reste assez générale, voire floue. Il est important que la rédaction des statuts montre bien la volonté des établissements de maintenir leur capacité à définir leur politique en matière d'inscription doctorale et la définition de leur stratégie scientifique.
- **La Présidence** : Il est nécessaire d'avoir une personnalité de poids pour représenter les établissements et qui maîtrise bien les grands enjeux du site des différents contrats signés avec nos partenaires financiers. Cela pourrait même être une personnalité extérieure au site de Toulouse. Cependant, il faut en effet être attentif à ce que cette personne ne s'écarte pas progressivement du cadre stratégique défini par les membres. A ce titre, un vote à la majorité absolue pour destituer le Président n'est pas être pas suffisant. Ce point est à préciser.

#### INP :

- **Le préambule** : Il est en effet important de rappeler dans le préambule les spécificités de gouvernance de la COMUE du site de Toulouse.
- **La rédaction des statuts** : Au-delà du travail remarquable réalisé par les rédacteurs, le sentiment général sur la rédaction de ces statuts est que les formulations ont été construites à partir du plus petit dénominateur commun, qui nous rassemble. Par exemple, sur le doctorat, l'Etat fait pression pour que nous proposons un diplôme commun. Mais, de fait il existe déjà une mise en commun des contrats doctoraux entre les écoles d'ingénieur ! L'Etat n'a pas la vision de notre niveau de collaboration actuelle et ces statuts ne permettent pas d'afficher une ambition forte ou, à minima, la réalité de notre collaboration sur plusieurs sujets.
- **La Présidence** : Le vote de confiance annuel sur son projet, permet d'avoir une durée de mandat de 4 ans. Il est également important de respecter les équilibres entre les domaines et les établissements, mais une logique de désignation par secteur sera très difficile à mettre en œuvre et pourrait nous priver d'une candidature externe au site.

- **Le nom** : C'est un sujet qui n'a pas encore été évoqué en interne. De son côté, l'INP souhaite mieux affirmer son statut d'université.

#### **INSA :**

- En introduction, l'INSA confirme sa volonté d'être membre de la COMUE.
- **La Présidence** : Les qualités d'intelligence relationnelles sont plus importantes que l'appartenance à tel ou tel secteur. Le vote annuel de confiance sur le projet du Président est une excellente mesure pour éviter que celui-ci s'écarte trop du cadre stratégique défini par les membres.
- **Le doctorat** : Les propositions affichées sont trop timides. Saclay, qui est pris en modèle, est en fait bien moins avancé que nous ! Cela ne se reflète pas dans les statuts.
- **Les contributions financières** : Il est nécessaire de proposer une transparence totale sur la contribution financière des membres et d'explicitier le fait que cette contribution financière est obligatoire.

#### **ISAE :**

- **Le contrat quinquennal de site** : Le volet commun du contrat est décidé au niveau de la COMUE. Par contre, chaque établissement se prononce sur son propre volet, y compris les établissements non MESR.
- **Les membres** : Ils doivent être définis dans les statuts. Les membres associés et les membres associés renforcés doivent être définis dans le Règlement Intérieur pour gagner en souplesse. Les associés renforcés doivent être identifiés lors de leur adhésion.
- **La Présidence** : Le Président doit être élu par le CA sur proposition du Conseil des Membres. Il faut que le Président soit choisi parmi les administrateurs.
- **Les compétences** : Il est important de rappeler qu'une action d'un champ de compétence partagé n'est pas forcément pilotée à 100% par la COMUE (ex : relations internationales), mais qu'elle peut être réalisée en partie par un ou plusieurs établissements.
- **Les secteurs** : La dénomination des secteurs électoraux est peut-être à faire avant la l'envoi d'une version de travail au Ministère.
- **Les VP** : les statuts prévoient d'élire d'autres VP que le VP numérique. Il est important de ne pas créer de redondance avec les directeurs actuels des départements du PRES
- **Le CAC** : il serait souhaitable de définir les pôles de coordination dans les statuts.

#### **CNRS :**

- Les statuts seront examinés par le service juridique du CNRS, comme tous les statuts des COMUE où le CNRS a fait le choix d'être membre. C'est le cas pour Toulouse, avec la volonté d'une véritable ambition scientifique et internationale.
- **Les élections** : La question se pose de la participation des personnels du CNRS aux élections pour le CA de la COMUE. Le CNRS va faire une proposition en fonction du

statut des UR. Il restera une difficulté pour le vote du personnel de la délégation (une centaine) et celui des unités qui n'ont pas de tutelle universitaire.

#### **INSERM, INRA, IRD :**

- Chaque délégation suit l'état d'avancement des travaux pour information au niveau national.

#### **ONERA :**

- Les statuts ont été envoyés au Directoire de l'organisme.
- L'ONERA reste attentif à garder une structure cohérente au niveau national, avec un positionnement compatible d'une COMUE à l'autre.
- La COMUE doit jouer pleinement son rôle de renforcement de la coordination des acteurs.

#### **Champollion :**

- L'Etablissement est en accord avec les statuts tels que rédigés et n'a pas de point particulier.

#### **Mines d'Albi**

- L'établissement n'a pas de point particulier, sauf sur le nom ou « Université de Toulouse » lui semble plus approprié que COMUE.

#### **TBS**

- **Le préambule** : Il est effectivement indispensable de rédiger une charte avec des valeurs faisant référence aux valeurs de l'IDEX.
- **La Présidence** : Une alternance entre les secteurs disciplinaires pour présenter un candidat à la présidence de la COMUE semble une bonne solution.
- **Le nom** : Pour TBS, il s'agit plus de servir le nom que de se servir du nom ! Il sera plus difficile de faire accepter aux chercheurs de signer COMUE que Université de Toulouse.
- **Les éléments financiers** : Concernant la participation financière à la COMUE, TBS est favorable à un montant forfaitaire. Il est également importante de prévoir dans les statuts que les associés ne sont responsables financièrement qu'à hauteur de la cotisation qu'ils ont apportée.

#### **ENSA Toulouse**

- Les valeurs affichées dans les statuts sont cohérentes avec celle de l'établissement.
- **Les compétences** : Il est dommage que les actions en faveur de la culture ne soient pas identifiées dans les statuts, alors qu'elles sont importantes et déjà mises en œuvre sur le site.
- **Le nom** : La lisibilité du mot COMUE est moins bonne que « Université de Toulouse »

- **Les élections** : Il serait important de préciser que les personnels des établissements ayant statut d'associés renforcés de la COMUE peuvent voter si la convention de rattachement avec l'établissement membre le prévoit.

#### **IEP :**

- Les modalités de participation financière des établissements restent à préciser
- **Le nom** : Il serait important de garder « Université de Toulouse » comme signature.

#### **ENIT :**

- **Le nom** : le mot « COMUE » n'est pas lisible, notamment à l'international.
- **La Présidence** : Une durée de quatre ans est préférable. Pour l'exemple, le mandat du président de l'ENIT est de trois ans. Ce n'est pas une situation enviable, car elle ne permet pas de réaliser un travail dans la durée. La notion de vote de confiance annuelle est intéressante, mais il sera difficile au Président de construire et présenter un projet chaque année !

#### *Echanges sur les principaux points de débat des statuts*

#### **La Présidence**

- **UT1** : L'établissement confirme que l'organe important de la gouvernance doit être le Conseil des Membres et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une présidence forte. Le vote de défiance lui semble impossible à mettre en œuvre dans la réalité. Il est donc pour un mandat de deux ans renouvelable une fois. Le vote de confiance annuel n'est alors plus nécessaire.
- **UPS** : S'il est vrai que dans certains établissements, les personnes désignées exercent la fonction de président à tour de rôle, il s'agit ici de partager un projet ambitieux. Un projet, qui montre que nous sommes capables de proposer et faire des choses en commun. Le Président doit être crédible pour représenter le site à l'extérieur et en particulier auprès des financeurs. Il doit être au-dessus des établissements de la COMUE et le représentant des intérêts collectifs. Il lui faudra du temps pour maîtriser ses dossiers et jouer son rôle de fédérateur. Un président nommé pour deux ans ne pourra pas se sentir engagé et il sera difficile d'avoir une personnalité extérieure au site. Le vote de confiance annuel est suffisant.
- **INP** : L'établissement n'est pas opposé à un mandat de deux ans renouvelable, mais alors sans le vote de confiance annuel. Dans les faits, le Président devra travailler avec le Conseil des Membres, il y a donc un risque minime qu'il s'autonomise trop fortement.

- **PRES** : Il est en effet important de garantir que le Président ne sorte pas du cadre stratégique fixé par les membres. Il est donc nécessaire de rédiger des éléments dans les statuts. Le vote annuel va dans ce sens. Toujours dans cette logique, le risque de « dérapage » est plus important sur un mandat de deux ans renouvelable sans vote annuel que pour un mandat de 4 ans avec un vote de confiance chaque année.

### Les modalités de désignation du candidat

- **UT1** : Il est important que chaque secteur puisse avoir la possibilité de présenter un candidat à la Présidence. Par contre, ce candidat peut provenir de n'importe quel secteur ou site. Si le Président est proposé par le Conseil des Membres et que ce dernier est composé d'un nombre important de personnes, le jeu des alliances peut faire qu'un secteur n'arrive jamais à proposer un candidat. Les règles de désignation doivent donc être clairement explicitées dans les statuts.
- **IEP** : Il serait possible d'ajouter dans la charte d'adhésion que la diversité des secteurs doit être prise en compte au sein des instances de gouvernance et pour la désignation d'un Président.
- **UTM** : Si chaque secteur a seulement la possibilité de proposer un candidat lorsque c'est son tour, cela reviendra à proposer un candidat tous les 16 ans !! Ce n'est donc pas très intéressant.
- **UPS** : En effet, il est plus intéressant de participer à la proposition d'un candidat une fois tous les quatre ans, qu'une fois tous les 16 ans !! Si un Président doit être fédérateur, il ne peut pas être désigné par un des secteurs. Par contre, cette prise en compte de la diversité des secteurs peut effectivement être reprise dans la charte d'adhésion.

### Le nom

- **UT1** : Il n'est pas envisageable que tous les établissements puissent s'appeler Université, alors même qu'ils n'en n'ont pas le statut. Pour UT1, la mise en place des COMUE par l'Etat est en fait un 1<sup>er</sup> pas vers la fusion. Le fait de s'appeler Université de Toulouse est un mauvais signal envoyé à l'Etat, alors que nous avons décidé de ne pas fusionner. Ainsi, le Président de la COMUE n'est pas président de « l'Université de Toulouse ». Si le mot COMUE n'est pas possible, on pourrait envisager « Fédération des Universités et des établissements de Toulouse ».
- **UTM** : Invoquer un possible agenda caché de l'Etat ne semble pas adapté pour travailler sur le nom. Il est important de garder une marque forte à l'international et de ne pas affaiblir cette marque par des mots comme COMUE ou Fédération, qui sont incompréhensibles à l'étranger. UTM est pour la signature scientifique « Université de



Toulouse ». Il est par contre important de prendre en compte le fait régional et de pouvoir mentionner « Midi Pyrénées » quelque part.

- **INP** : Il est vrai que les contraintes de l'université ne sont pas les mêmes que certains établissements. Mais la notion de marque est plus importante. Nous pourrions avoir une marque « Université de Toulouse » déclinable sur l'ensemble des supports de communication et comme signature pour les publications scientifiques. Il faudrait alors supprimer la mention « dénommé UT » dans la version actuelle des statuts
- **UPS** : En effet, la marque ne peut être que « Université de Toulouse » à l'international. Concernant la COMUE, nous pourrions écrire « COMUE de Midi-Pyrénées – Université de Toulouse ».
- **PRES** : Le travail de rapprochement que nous effectuons actuellement à travers la COMUE a, entre autres, pour objectif d'être plus visible internationalement. Ce serait paradoxal, maintenant que la COMUE est une université, de reculer sur la marque. Par contre, il est normal qu'au niveau local apparaissent les mots « COMUE » et « Midi-Pyrénées ». En effet, nous pourrions écrire : COMUE Midi-Pyrénées – Université de Toulouse.

**Cette proposition est acceptée par l'ensemble des participants :**

- Utilisation de la marque Université de Toulouse pour la communication scientifique, notamment internationale.
- Utilisation de COMUE de Toulouse Midi-Pyrénées pour la communication institutionnelle de la COMUE.

## **5. Suite de la démarche**

Une deuxième version doit être rédigée par le groupe de rédacteurs et sera présentée au Conseil d'Administration du PRES, fin mars.